

**Règlement N° 2021-01 du 7 mai 2021
relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles
et de leurs unions**

**Homologué par arrêté du 22 novembre 2021 publié au Journal officiel
du 4 décembre 2021**

L'Autorité des normes comptables,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1986 relatif au plan comptable des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu le règlement du Comité de réglementation comptable N° 2007-11 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées des coopératives ;

Vu le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général modifié ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 2 juillet 1986 relatif au plan comptable des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles est abrogé.

Le règlement du Comité de réglementation comptable N° 2007-11 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées des coopératives est abrogé.

ADOpte les dispositions suivantes :

Chapitre 1 – Champ d’application

Art. 111-1

Sous réserve des adaptations prévues par le présent règlement, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions appliquent les dispositions du règlement n° 2014-03 du 05 juin 2014 de l’Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général.

Pour l’application du présent règlement, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions sont nommées « entités ».

Chapitre 2 – Traitement comptable de certaines opérations

Section 1 – Opérations avec les associés coopérateurs

Art 201-1

La réserve constituée en application des dispositions du 4° de l’article R. 523-5 du code rural et de la pêche maritime est inscrite au compte 10646 "Réserve compensant les remboursements des parts sociales".

Art. 201-2

Les prélèvements sur le résultat excédentaire du ou des exercices antérieurs opérés en application du f) de l’article L. 524-2-1 et de l’article R. 523-2 du code rural et de la pêche maritime « sont inscrits au compte 1106 "Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales".

Art. 201-3

Le prélèvement sur le résultat excédentaire opéré conformément au g) de l’article L. 524-2-1 du code rural et de la pêche maritime et aux statuts de l’entité, est inscrit au compte 1107 "Report pour ristournes éventuelles".

Art. 201-4

Lorsque le règlement intérieur d’une entité prévoit la mise en place de caisses de péréquation, de compensation ou une autre caisse, les opérations relatives à ces caisses sont enregistrées dans des comptes de tiers.

Deux types de caisse peuvent être mis en place :

- caisse individuelle : les prélèvements sur les prix des apports pour alimenter la caisse de péréquation sont enregistrés au crédit d’une subdivision individuelle du compte 4526 "Caisses de péréquation individuelles" par le débit du compte 4521 "Associés coopérateurs – Apports".
- caisse collective : les prélèvements sur les prix des apports sont inscrits au crédit du compte 461 "Caisses de compensation, de péréquation ou autres caisses collectives".

Section 2 – Opérations avec les tiers non associés

Art. 202-1

Lorsque conformément à la législation et à ses statuts, une entité a admis des tiers non coopérateurs (communément dénommés « tiers non associés ») à bénéficier de ses services, la comptabilité est organisée de manière à obtenir les informations permettant de satisfaire aux exigences de l’article L. 522-5 du code rural et de la pêche maritime en matière de comptabilité spéciale.

Article 202-2

Conformément à l’article L. 522-5 du code rural et de la pêche maritime, les excédents des opérations réalisées avec les tiers non associés sont portés à une réserve indisponible spéciale. À ce titre, ils sont portés au compte 10622 "Opérations avec les tiers non associés".

Section 3 – Autres opérations affectant les actifs et passifs

Art. 203-1

En cas de réévaluation réalisée en application des articles L. 523-6 et L. 523-7 du code rural et de la pêche maritime, l’écart entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable est inscrit au compte 1054 "Réserves spéciales de réévaluation prévue par le code rural et de la pêche maritime".

Art. 203-2

Conformément à l'article L. 523-7 du code rural et de la pêche maritime et aux statuts des sociétés coopératives agricoles, le montant total des subventions d'investissement reçues de l'Union européenne, de l'État, de collectivités publiques ou d'établissements publics est porté en réserve indisponible spéciale et inscrit au compte 10621 « Part indisponible des subventions d'investissement reçues de l'Union européenne, de l'État, de collectivités publiques ou d'établissements publics ».

Toutefois, conformément à l'article précité du code rural et de la pêche maritime, sur décision de l'organe chargé de l'administration et dans la limite de 50 % de leur montant, les subventions reçues peuvent être classées comme produits au compte de résultat. L'organe chargé de l'administration décide alors des modalités de reprise en résultat de cette quote-part de subvention :

- soit en l'inscrivant immédiatement pour son montant total en résultat,
- soit en l'inscrivant au compte 132 "Part disponible des subventions d'investissement et d'équipement reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités publiques et des établissements publics" et en la reprenant au résultat de manière étalée selon les modalités suivantes :
 - o la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ;
 - o la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. A défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Art. 203-3

Lors de la reprise d'une activité exercée antérieurement par des commerçants, l'indemnité versée à ces derniers dans l'objectif d'assurer contractuellement leur non rétablissement, est inscrite au compte 2082 "Indemnités de non-rétablissement".

Ces indemnités sont amorties selon un plan et dans un délai maximum de 5 ans.

Chapitre 3 – Traitement comptable des fusions et opérations assimilées des coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles

Art. 300-1

Les apports sont inscrits dans les comptes de l'entité bénéficiaire pour les valeurs figurant dans le traité d'apport. Pour les opérations visées aux articles L.526-3, L. 526-8 et L. 526-9 du code rural et de la pêche maritime et conformément à l'article R. 526-5 du même code, ces apports sont évalués à la valeur comptable suivant les dispositions de l'article 744-2 du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Art. 300-2

Pour les fusions et opérations assimilées dans lesquelles l'entité est la bénéficiaire des apports et la société qui disparaît est une société commerciale, le fonds commercial existant avant l'opération de fusion au bilan de la société commerciale et celui créé à l'occasion de cette opération sont inscrits en « autres immobilisations incorporelles » au bilan de l'entité dans un sous-compte spécifique « autres immobilisations incorporelles liées à une fusion ou une opération assimilée entre une société commerciale et une société coopérative agricole ou une union de sociétés coopératives agricoles ». Cette immobilisation est évaluée postérieurement à sa date d'entrée suivant les dispositions des articles 214-1 à 214-21 du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Art. 300-3

La contrepartie de la valeur des actifs, passif déduit, provenant de la dévolution d'une entité prévue à l'article L. 526-2 du code rural et de la pêche maritime est portée directement au compte 10623 "Dévolution".

Art. 300-4

Pour toutes les opérations entrant dans le champ d'application du présent chapitre, l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports mentionne dans l'annexe les informations prévues aux articles 770-1 et 770-2 du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Chapitre 4 – Modèles de comptes annuels**Art. 400-1**

Les documents de synthèse sont présentés en conformité avec les modèles de bilan et de compte de résultat prévus au présent chapitre et en suivant les règles d'établissement prévus au Livre II du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'annexe comprend l'ensemble des informations prévues pour l'annexe des personnes morales au livre III du règlement ANC N° 2014-03 précité auxquelles s'ajoutent les informations prévues par le présent règlement.

Section 1 – Modèle de bilan**Article 401-1**

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non exigé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Indemnités de non-rétablissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1) :				
Participations à des organismes coopératifs agricoles				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total de l'actif Immobilisé (III)	X	X	X	X
(1) Dont à moins d'un an				

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Stocks et en-cours : Matières premières et autres approvisionnements En-cours de production Produits finis Marchandises Créances (2) : Avances, acomptes versés sur commandes et apports Créances Associés coopérateurs et comptes rattachés Créances clients et comptes rattachés Autres créances Charges constatées d'avance Valeurs mobilières de placement Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités				
Total actif circulant (IV)	X	X	X	X
Frais d'émission d'emprunt (V)	X		X	X
Primes de remboursement des emprunts (VI)	X		X	X
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	X		X	X
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	X	X	X	X
(2) Dont à moins d'un an				

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social		
Droits d'entrée		
Écarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves indisponibles :		
- provenant des subventions		
- provenant des opérations avec les tiers non associés		
- provenant des dévolutions		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales		
Report pour ristournes éventuelles		
Report à nouveau débiteur		
Résultat de l'exercice [excédent ou déficit]		
Subventions d'investissement à étaler		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	X	X
Provisions pour risques		
Provision pour charges		
Total des provisions (II)	X	X
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes coopératifs		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes associés coopérateurs et comptes rattachés		
Caisses de péréquation, de compensation et autres caisses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (III)	X	X
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	X	X
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	X	X
(1) Dont à plus d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
(2) Dont emprunts participatifs		

Le cas échéant, une rubrique « Autres fonds propres » est intercalée entre la rubrique « Capitaux propres » et la rubrique « Provisions » avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées, ...). Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

Le cas échéant, un poste « Écart d'équivalence » est intercalé entre le poste « Écart de réévaluation » et la rubrique « Réserves ».

Section 2 – Modèle de compte de résultat

Art. 402-1

	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation :		
Ventes et cessions de marchandises		
Production vendue et cédée		
Fourniture de services		
Produits des activités annexes		
Montant net du chiffre d'affaires	X	X
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation (I)	X	X
Charges d'exploitation :		
Apports et achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Apports et Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats et charges externes (1)		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	X	X
(1) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		

	Exercice N	Exercice N-1
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)		
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Excédent transféré (III)	X	X
Perte transférée (IV)	X	X
Produits financiers :		
De participations à des organismes coopératifs agricoles		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	X	X
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	X	X
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I – II + III + IV + V – VI)		
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (IX)	X	X
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles (X)	X	X
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (IX – X)		
Participation des salariés aux résultats (XI)	X	X
Impôts sur les bénéfices (XII)	X	X
Total des produits (I + III + V + VII + IX)	X	X
Total des charges (II + IV + VI + VIII + X + XI +XII)	X	X
Excédent ou perte	X	X
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

Section 3 – Contenu de l'annexe

Art. 430-1

L'annexe comporte une information sur le montant des excédents et déficits réalisés avec les tiers non coopérateurs

Art. 430-2

Lorsque l'entité a levé la clause statutaire prévoyant la répartition des excédents affectés aux ristournes aux associés coopérateurs en fonction des diverses subdivisions du résultat, l'annexe comporte une information sur le montant de l'excédent et du déficit afférent à chaque subdivision du résultat.

Art. 430-3

L'annexe comporte une indication, par exercice de constitution, du montant des reports pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales et pour ristournes éventuelles.

Art. 430-4

L'annexe comporte un tableau présentant, séparément des autres participations, les participations détenues dans les organismes coopératifs agricoles. Ce tableau est établi suivant le modèle et les dispositions de l'article 841-6 du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Art. 430-5

Pour les informations relatives aux engagements financiers prévus à l'article 833-18 du règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général, les engagements liés à des organismes coopératifs agricoles dans lesquels l'entité détient une participation sont dissociés des autres engagements financiers donnés.

Art. 430-6

L'annexe comporte le nombre et la valeur nominale des parts sociales composant le capital social de l'entité, groupées par catégorie selon les droits qu'elles confèrent avec l'indication de celles qui ont été créées ou remboursées pendant l'exercice.

Art. 430-7

L'annexe comporte le montant des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de l'entité allouées au titre de l'exercice aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance et du directoire à raison de leurs fonctions en application de l'article L. 524-3 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 430-8

L'annexe comporte la liste des caisses de péréquation, de compensation et autres caisses existantes avec l'indication de leurs soldes et du montant des sommes affectées et des sommes prélevées au cours de l'exercice. À la clôture, une caisse ne devrait pas être débitrice, cependant, si une telle situation se produit, une information est fournie dans l'annexe justifiant son existence et son montant. Il est mentionné les échéances envisagées de recouvrement de cette créance.

Art. 430-9

L'annexe comporte le montant des subventions d'investissement reçues au cours de l'exercice. Pour chaque subvention d'investissement, il est indiqué le montant classé en réserve indisponible et la partie de la subvention classée au compte de résultat ainsi que les modalités de reprise en résultat suivant la décision de l'organe chargé de l'administration.

Chapitre 5 – Plan de comptes**Art. 500-1**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 500-2, les entités utilisent le plan de comptes prévu par le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Art. 500-2

CLASSE 1 COMPTES DE CAPITAUX

10	Capital et réserves		
101	Capital		
1011	Capital souscrit - non appelé		
10111	Associés coopérateurs		
10112	Associés non coopérateurs		
1012	Capital souscrit - appelé non versé		
10121	Associés coopérateurs		
10122	Associés non coopérateurs		
1013	Capital souscrit appelé versé		
10131	Associés coopérateurs		
10132	Associés non coopérateurs		
104	Primes liées au capital social		
1041	Droit d'entrée		
105	Écarts de réévaluation		
1054	Réserves spéciales de réévaluation prévue par le code rural et de la pêche maritime		
106	Réserves		
1062	Réserves indisponibles		
	Part indisponible des subventions d'investissement reçues de l'Union européenne, de l'État, de collectivités publiques ou d'établissements publics		
10621			
10622	Opérations avec les tiers non associés		
10623	Dévolution		
1064	Réserves réglementées		
10646	Réserve compensant les remboursements des parts sociales		
11	Report à nouveau		
110	Report pour intérêt servi aux parts sociales et ristournes		
1106	Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales		
1107	Report pour ristournes éventuelles		
119	Report à nouveau débiteur		
1191	Report débiteur - Opérations avec les associés coopérateurs		
1192	Report débiteur - Opérations avec des tiers non associés		
12	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
120	Résultat de l'exercice - excédent		
1201	Opérations avec les associés coopérateurs		
1202	Opérations avec les tiers non-associés		
129	Résultat de l'exercice - déficit		
1291	Opérations avec les associés coopérateurs		
1292	Opérations avec les tiers non-associés		

- 13 Subventions d'investissement et d'équipement
 - 131 Subventions d'investissement et d'équipement autres que celles reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités publiques et des établissements publics
 - 132 Part disponible des subventions d'investissement et d'équipement reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités publiques et des établissements publics
 - 139 Subventions d'investissement et d'équipement inscrites au compte de résultat
 - 1391 Subventions d'investissement et d'équipement autres que celles reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités publiques et des établissements publics
 - 1392 Subventions d'investissement et d'équipement reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités publiques et des établissements publics
- 15 Provisions pour risques et charges
 - 151 Provisions pour risques
 - 1516 Provisions pour responsabilités statutaires des titres de participation (coopérative, union, SICA civile...)
- 16 Emprunts et dettes assimilées
 - 162 Emprunts et dettes coopératifs
 - 1622 Emprunts auprès d'autres coopératives sans lien d'adhésion
 - 1623 Dettes aux associés coopérateurs
 - 16231 Comptes courants bloqués à plus d'un an
 - 16234 Intérêts aux parts différés
 - 16235 Ristournes bloquées
 - 16238 Emprunts auprès des associés coopérateurs des CUMA
- 17 Dettes rattachées à des participations
 - 172 Dettes rattachées à des participations à des organismes coopératifs agricoles (coopératives agricoles, unions de coopératives, SICA)

CLASSE 2 COMPTES D'IMMOBILISATIONS

- 20 Immobilisations incorporelles
 - 2082 Indemnité de non-rétablissement
- 26 Participations et créances rattachées à des participations
 - 261 Titres de participation
 - 262 Participations à des organismes coopératifs agricoles
 - 2621 Coopératives agricoles
 - 26211 CUMA
 - 2623 Unions de coopératives
 - 2624 S.I.C.A.
 - 267 Créances rattachées à des participations
 - 2672 Créances rattachées à des participations à des organismes coopératifs agricoles
 - 26721 Ristournes bloquées et intérêts aux parts différés
 - 26724 Prêts
 - 26728 Autres
 - 269 Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés
 - 2692 Sur participation à des organismes coopératifs agricoles (coopératives, unions de coopératives, S.I.C.A.)

- 27 Autres immobilisations financières
 - 271 Titres immobilisés (droit de propriété)
 - 2711 Titres de sociétés commerciales
 - 2712 Titres de sociétés civiles
 - 2715 Parts d'organismes de crédit
 - 2718 Autres titres
 - 274 Prêts
 - 2742 Prêts aux associés coopérateurs
 - 2744 Prêts à des organismes coopératifs agricoles
- 28 Amortissements des immobilisations
 - 280 Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 28082 Indemnités de non-rétablissement
- 29 Provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 290 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 2907 Indemnités de non-rétablissement
 - 296 Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations
 - 2962 Participation à des organismes coopératifs agricoles

CLASSE 3 COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

- 31 Matières premières (et fournitures)
 - 311 Matières premières (et fournitures) d'origine agricole (activités de collecte-vente)
 - 314 Autres matières incorporables (activités de collecte-vente)
 - 315 Matières premières (et fournitures) (activités d'approvisionnement)
- 33 En-cours de production de biens
 - 331 Produits en cours
 - 3311 Produits en cours (activités de collecte-vente)
 - 3315 Produits en cours (activités d'approvisionnement)
- 35 Stocks de produits
 - 351 Produits intermédiaires
 - 3511 Produits intermédiaires (activité de collecte-vente)
 - 3515 Produits intermédiaires (activité d'approvisionnement)
 - 355 Produits finis
 - 3551 Produits finis (activités de collecte-vente)
 - 3555 Produits finis (activités d'approvisionnement)
 - 358 Produits résiduels (ou matières de récupération)
 - 3581 Produits résiduels (activité de collecte-vente)
 - 3585 Produits résiduels (activité d'approvisionnement)
 - 3586 Matières de récupération
- 37 Stocks de marchandises
 - 371 Marchandises (activité de collecte-vente)
 - 372 Marchandises (tiers)
 - 373 Marchandises (autres)
 - 375 Marchandises (activité d'approvisionnement)
- 39 Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours
 - 391 Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)
 - 3911 Dépréciation des matières premières (et fournitures) d'origine agricole (activités de collecte-vente)
 - 3912 Dépréciation des matières premières (et fournitures) d'origine agricole (tiers)

	3913	Dépréciation des autres matières premières (et fournitures) d'origine agricole (tiers)
	3914	Dépréciation des autres matières incorporables (activités de collecte-vente)
	3915	Dépréciation des matières premières (et fournitures) (activités d'approvisionnement)
397		Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises
	3971	Marchandises (activité de collecte-vente)
	3975	Marchandises (activité d'approvisionnement)

CLASSE 4 COMPTES DE TIERS

43		Caisse de mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux
	431	Caisse de mutualité sociale agricole
45		Organismes coopératifs agricoles, autres participations et associés - comptes courants
	451	Organismes coopératifs agricoles et autres participations
		Organismes coopératifs agricoles
	45111	Sociétés coopératives agricoles
	45112	Unions de coopératives agricoles
	45113	S.I.C.A.
	4515	Comptes courants rattachées à d'autres participations
452		Associés coopérateurs (activités de collecte-vente)
	4521	Associés coopérateurs - Apports
	4523	Associés coopérateurs - Effets à payer
	4524	Associés coopérateurs - Opérations faites sous mandat
	4526	Caisses de péréquation individuelles
	4528	Associés coopérateurs - Factures non parvenues (ou notes de crédit non établies)
	4529	Associés coopérateurs - Débiteurs
	45291	Associés coopérateurs - Avances versées sur les apports
	45295	Associés coopérateurs - Retenues prévisionnelles pour frais de gestion
	45296	Associés coopérateurs - Créances pour emballages
	45298	Rabais, remises à obtenir et autres avoirs non encore reçus et matériel à rendre
453		Associés coopérateurs (activités d'approvisionnement et de services)
	4531	Associés coopérateurs - Cessions
	4533	Associés coopérateurs - Effets à recevoir
	4534	Associés coopérateurs - Opérations faites sous mandat
	4535	Associés - Coopérateurs - Retenues prévisionnelles pour frais de gestion
	4536	Associés coopérateurs en retard
	4537	Créances associés coopérateurs sur travaux non facturables
	4538	Associés coopérateurs - Produits non encore facturés
	4539	Associés créditeurs
	45391	Associés coopérateurs - Avances et acomptes reçus sur cessions
	45396	Associés coopérateurs - Dettes pour emballage et matériels consignés
	45398	Rabais, remises à accorder et autres avoirs à établir
454		Associés coopérateurs - Comptes courants d'activité

455	Associés - Comptes courants financiers
4551	Associés coopérateurs
4552	Associés non coopérateurs
4558	Intérêts courus
457	Associés - Ristournes et intérêts aux parts à payer
46	Débiteurs divers et créditeurs divers
461	Caisses de compensation
4611	Caisses de péréquation collectives
4612	Autres caisses
463	Opérations pour le compte des coopérateurs
4636	Débours pour le compte des coopérateurs
4637	Recettes pour le compte des coopérateurs
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers
495	Dépréciation des comptes des sociétés apparentées, organismes coopératifs agricoles et associés
4951	Comptes des organismes coopératifs agricoles et autres participations
4952	Comptes des associés coopérateurs (activités de collecte-vente)
4953	Comptes des associés coopérateurs (activités d'approvisionnement et de services)
4954	Comptes des associés coopérateurs - Comptes courants d'activité
4955	Comptes courants financiers des associés

CLASSE 6 COMPTES DE CHARGES

60	Apports et achats (sauf 603)
601	Apports et achats de matières premières (et fournitures)
6011	Apports (activité de collecte-vente)
6012	Achats à des tiers non coopérateurs (activité de collecte-vente)
6013	Achats hors dérogation (activité de collecte-vente)
6014	Achats d'autres matières incorporables (activité de collecte-vente)
6015	Achats de matières premières (et fournitures) (activité d'approvisionnement)
603	Variations des stocks : matières premières et consommables (et fournitures), marchandises, emballages
6031	Variation des stocks de matières premières (et fournitures)
60311	Apports (activité de collecte-vente)
60312	Achats à des tiers non coopérateurs (activité de collecte-vente)
60313	Achats hors dérogation (activité de collecte-vente)
60314	Achats d'autres matières incorporables (activité de collecte-vente)
60315	Achats de matières premières (et fournitures) (activité d'approvisionnement)
6037	Variation des stocks de marchandises
60371	Marchandises (activité de collecte-vente)
60375	Marchandises (activité d'approvisionnement)
607	Apports et achats de marchandises
6071	Apports (activité de collecte-vente)
6072	Achats à des tiers non coopérateurs (activité de collecte-vente)

- 6073 Achats hors dérogation (activité de collecte-vente)
- 6075 Achats de marchandises (activité d'approvisionnement)
- 64 Charges de personnel
 - 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6451 Cotisations assurances sociales agricoles
- 65 Autres charges de gestion courante
 - 653 Indemnisation des administrateurs, membres du conseil de surveillance et du directoire
 - 6531 Indemnisation des administrateurs, membre du conseil de surveillance et du directoire
 - 658 Charges diverses de gestion courante
 - 6581 Desdits sur marché
- 66 Charges financières
 - 661 Charges d'intérêts
 - 6611 Intérêts des emprunts et dettes coopératifs
 - 66111 Intérêts des autres emprunts aux coopératives
 - 66112 Intérêts des emprunts aux associés coopérateurs
 - 66113 Intérêts des emprunts et des dettes rattachés à des participations à des organismes coopératifs agricoles
- 67 Charges exceptionnelles
 - 673 Charges exceptionnelles relatives aux pénalités statutaires
 - 6731 Indemnités compensatrices
 - 6733 Pénalités subies en tant qu'associé défaillant
 - 6735 Frais de poursuite

CLASSE 7 COMPTES DE PRODUITS

- 70 Ventes et cessions de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
 - 701 Ventes et cessions de produits finis
 - 7011 Ventes (activité de collecte-vente)
 - 7015 Cessions (activité d'approvisionnement)
 - 7016 Ventes à des tiers non coopérateurs (activité d'approvisionnement)
 - 7017 Ventes hors dérogation (activité d'approvisionnement)
 - 703 Ventes de produits résiduels
 - 7031 Produits résiduels (activité de collecte-vente)
 - 7033 Produits résiduels (activité d'approvisionnement)
 - 704 Travaux
 - 7045 Travaux destinés aux associés coopérateurs (activité d'approvisionnement)
 - 7046 Travaux destinés à des tiers non coopérateurs (activité d'approvisionnement)
 - 7047 Travaux hors dérogation (activité d'approvisionnement (art. R. 521-3, 3e alinéa, du code rural)
 - 705 Études
 - 7051 Études destinées aux associés coopérateurs (activité de services)
 - 7052 Études destinées à des tiers non coopérateurs (activité de services) (art. L. 522-5 du code rural)
 - 7053 Études hors dérogation (activité de services) (art. R 521-2, 3e alinéa et R. 521-3 du code rural)
 - 706 Prestations de services

	7061	Prestations de services rendus aux associés coopérateurs (activité de services)
	7062	Prestations de services rendus à des tiers non coopérateurs (activité de services)
	7063	Prestation de services hors dérogation (activité de services)
707		Cessions et ventes de marchandises
	7071	Ventes (activité de collecte-vente)
	7075	Cessions (activité d'approvisionnement)
	7076	Ventes à des tiers non coopérateurs (activité d'approvisionnement)
	7077	Ventes hors dérogation (activité d'approvisionnement)
71		Production stockée (ou déstockage)
	713	Variation des stocks en-cours de production, produits
	7133	Variation des en-cours de production de biens
	71331	Produits en cours
	713311	Produits en cours (activité de collecte-vente)
	713315	Produits en cours (activité d'approvisionnement)
	71335	Travaux en cours (activité d'approvisionnement)
	7134	Variation des en-cours de production de services
	71341	Études en cours (activité de services)
	71345	Prestations de services en cours (activité de services)
	7135	Variation des stocks de produits
	71351	Produits intermédiaires
	713511	Produits intermédiaires (activité de collecte-vente)
	713515	Produits intermédiaires (activité d'approvisionnement)
	71355	Produits finis
	713551	Produits finis (activité de collecte-vente)
	713555	Produits finis (activité d'approvisionnement)
	71358	Produits résiduels
	713581	Produits résiduels (activité de collecte-vente)
	713585	Produits résiduels (activité d'approvisionnement)
74		Subventions
	741	Subventions d'exploitation
	7411	Subventions d'exploitation versées par l'Union européenne, l'État, les collectivités publiques ou les établissements publics
	7412	Autres subventions d'exploitation
	747	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice
	7471	Subventions d'investissement versées par l'Union européenne, l'État, les collectivités publiques ou les établissements publics
	7472	Autres subventions d'investissement
75		Autres produits de gestion courante
	754	Ristournes perçues des organismes coopératifs agricoles
	758	Produits divers de gestion courante
	7581	Boni sur marché

76	Produits financiers		
761	Produits de participations		
	7612	Produits de participations détenues dans des organismes coopératifs agricoles	
	7617	Revenus des créances rattachées à des participations	
		76172	Créances rattachées à des participations à des organismes coopératifs agricoles
		76177	Créances rattachées à d'autres participations
77	Produits exceptionnels		
773	Produits exceptionnels relatifs aux pénalités statutaires		
		7731	Indemnités proportionnelles (participation correspondant à la quote-part des charges que représentent les quantités non livrées)
		7733	Pénalités infligées aux associés défaillants (sanctions pour non-respect des engagements)
		7735	Frais de poursuite récupérés
777	Subventions d'investissement non réparties		
